

N°17

VILLE DE SEVRANS

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Matière : Affaires financières
Service émetteur : Direction des ressources financières

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane	BASTARAUD Sébastien	PEDRAZO Jennifer
BERNEX Brigitte	YILDIZ Umit	WAVELET Manuel
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	GAUTHIER Raymond
BACH RUSSO Safia	ROUSSEL Danièle	MOILIME Hassanata
CHANTRELLE Laurent	BOITTE Gilles	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mérim	SELEMANI Iette	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François	VELTHUIS Asaïs	GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	CORDIN Olivier
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUUVET Claude	PRUNIER Géraud	JOUS Sullivan
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)	CHERIGUENE Abdelouaheb	

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa	donne procuration jusqu'à 19h24	CHERIGUENE Abdelouaheb
ARAB Dalila	donne procuration à	BAILLON Jean-François
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
LARDIC Stéphan	donne procuration jusqu'à 21h50 à	BENAMMOUR Mérim
CAMARA Mariama	donne procuration à	BACON Jean-François
BRAHIM Marwa	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
HAMDAOUI Naïma	donne procuration jusqu'à 21h50 à	GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
BENAMMOUR Mérim	donne procuration à partir de 21h50 à	CHANTRELLE Laurent
DA SILVA Elodie	donne procuration à partir de 23h03 à	BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour le soutien du « PIMMS mobile » de Sevrans et versement d'une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

CONSIDERANT la création d'un PIMMS Mobile par le PIMMS Médiation Sevrans pour la mise en place de permanences sur les Villes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte à la fin 2021 ;

CONSIDERANT les besoins en financement du PIMMS et la participation des trois Villes pour la mise en œuvre de cette action de plus grand service en matière d'accès aux droits ;

CONSIDERANT le projet de convention pour définir les modalités des interventions du PIMMS Mobile au sein de la Ville de Sevrans ;

CONSIDERANT les missions du PIMMS et la nécessité d'aller au plus près des habitants pour favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours,

CONSIDERANT que le PIMMS s'engage à évaluer l'action du PIMMS Médiation Mobile chaque année avant la reconduction de la convention ;

CONSIDERANT que cette convention est signée pour une durée d'un an ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	35 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	35 voix	
Pour	35 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV	2	M. Chantrelle, Mme Borel-Yeretan

ARTICLE 1 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le PIMMS Sevrans pour l'implantation d'un PIMMS Mobile, ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir durant la période de validité de la convention ;

ARTICLE 2 : **ACCORDE** une subvention d'un montant de 5 000€ (cinq mille euros) au PIMMS de Sevrans pour réaliser cette action ;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée

au Préfet de la Seine-Saint-Denis
au Comptable public

Le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**